

**CAPESTANG****REGLEMENT INTERIEUR****ET INSCRIPTION****2018 - 2019****- Restaurant Scolaire****- Service d'Accueil garderie****Inscription**

L'inscription aux services « Restaurant Scolaire » et « Service d'Accueil Garderie » est obligatoire et effectuée en Mairie.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service scolaire. **Toute modification de situation intervenant en cours d'année doit être impérativement signalée.**

Priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent, dans le cas où les demandes dépasseraient la capacité d'accueil du service. L'admission au Service d'Accueil garderie peut concerner le matin seulement, ou le soir, ou la journée complète. L'admission peut être **retirée** en cas de non-respect des règles de fonctionnement.

**Restaurant Scolaire**

Dématérialisation des tickets de cantine ; vous pourrez les réserver et les payer sur un site web sécurisé : <http://www.logicielcantine.fr/capestang/>

Le principe de fonctionnement reste celui du « prépaiement » c'est-à-dire par réservation obligatoire des prestations sur la plateforme, accessible et validée après paiement.

Les réservations pour chaque jour sont possibles jusqu'à la veille (22 heures) du jour où l'enfant doit manger.

Le règlement des prestations (par CB via un site web sécurisé) se fait à partir de votre compte « famille ». Les parents séparés ou divorcés pourront avoir chacun un compte. Merci de nous le préciser en remplissant 2 feuilles d'inscription.

**TARIFS MODULABLES EN FONCTION DES REVENUS DE LA FAMILLE.**

Les commandes de repas se feront sur la base des réservations ainsi faites par les familles. En cas de réservation, mais d'absence justifiée d'un enfant, le compte « famille » **sera recredité sur votre compte le lundi suivant.**

**Tout repas non réservé avant 22h sera facturé 5 €.**

Les parents qui ne sont pas équipés de connexion internet pourront se rendre en Mairie afin de procéder à la réservation et au paiement des prestations soit par chèque ou numéraire.

Pour toute question, contactez-nous : [cantine@ville-capestang.fr](mailto:cantine@ville-capestang.fr)

## Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

<b>Restaurant scolaire et ALP midi</b>		
	<b>Familles non imposables</b>	<b>Familles imposables</b>
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	3,50 €	3.80
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	3,20 €	3.40
<b>3<sup>ème</sup> enfant et suivant</b>	2.85 €	2.90

## Heures d'ouverture

Le service est ouvert tous les jours scolaire entre 12h et 13h30, **sauf le mercredi**. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.

## Absence

En cas d'absence de l'enfant veuillez prévenir le service de Restauration (06.32.96.41.51) avant 9h15.

**Ce numéro est un numéro d'urgence merci d'en respecter le fonctionnement**

✂ -----

**REPONSE IMPERATIVE avant le 31 août 2018**

**Nom et Prénom de l'enfant ou des enfants :**

1/ .....

2/ .....

3/ .....

NOM du (des) responsable(s) :

Adresse Mail (**obligatoire**) : .....

Régime Social (Sécurité Sociale, MSA, Autres) : .....

Numéro CAF (obligatoire) : .....

**Joindre impérativement l'avis d'imposition ou de non-imposition 2018 (revenus 2017).**

**Pour les parents non mariés joindre les 2 avis.**

**Si le document n'est pas fourni le tarif familles imposables sera appliqué.**

## Service d'Accueil - Garderie

### Droit d'inscription et Tarifs journaliers

Un droit d'inscription annuel de 10 € par famille permet l'accès au service.

<u>Tarifs journaliers</u>	<b>Matin et Soir</b>	<b>Matin ou Soir</b>
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>2,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> enfant et plus</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

### Heures d'ouverture

**Horaires École Primaire :** les jours de classe  
**le matin à partir de 7h15**  
**le soir (sauf mercredi) de 17h30 à 18h30 (après étude surveillée de 16h35 à 17h30).**

**Horaires École Maternelle :** les jours de classe  
**le matin à partir de 7h15**  
**le soir (sauf mercredi) de 16h25 à 18h30 (après les rythmes scolaires)**

**Observation:** Cette note ne concerne pas les enfants empruntant les transports scolaires, ou qui sont inscrits seulement à l'étude surveillée.

## Modalités de fréquentation

### Fréquentation

La fréquentation des services peut-être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

### Locaux

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Dans chaque école les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école et les D.D.E.N. peuvent, sur demande formulée auprès des services municipaux, visiter le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

### Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (**tout manquement sera signifié aux services municipaux**).

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées suite à des manquements répétés après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

La charte du savoir-vivre et du respect mutuel, ci-annexée, est remise à chaque enfant lors de son inscription et affichée dans les locaux du restaurant scolaire.

### **Rôle et obligations du personnel de service**

Le personnel de service outre son rôle touchant à la mise à disposition des aliments participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit appliquer les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue.

Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être portée à la connaissance des services municipaux ou à la mairie.

### **Les menus**

Les menus sont proposés par le traiteur assisté d'une diététicienne. Il peut être décidé d'actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation aux goûts ainsi qu'à la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas.

La fiche cantine est destinée à définir si des menus particuliers respectant une hygiène de vie, une croyance religieuse doivent être mis en place pour l'enfant.

Les menus sont **consultables sur le site Internet de la Commune** ([www.ville-capestang.fr](http://www.ville-capestang.fr), rubrique vie pratique...école).

### **Santé – accident**

Le service cantine n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **P.A.I.** (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, les services municipaux peuvent, après une mise en demeure, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Les services cantine et garderie ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou S.A.M.U).

Le responsable légal est immédiatement informé.

A cet effet il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.

### **Les allergies**

Toutes les allergies (alimentaires, cutanées, etc....) doivent être signalées. Merci de joindre un certificat de l'allergologue ou du médecin traitant obligatoire.

**Le MAIRE**  
**Pierre POLARD**

# CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

## Règles de vie à la cantine scolaire



### Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture



### Pendant le repas :

- je me tiens correctement à table
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service ainsi que mes camarades
- je range mon couvert, je sors de table en silence, sans courir, après autorisation.



### Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de la cantine
- je me mets en rang lorsqu'on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.



# Fiche de suivi cantine 2018/2019

Photo enfant

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

## Coordonnées des parents:

Père :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

☎ domicile : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_ ☎ travail : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

☎ mobile : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Mère :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

☎ domicile : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_ ☎ travail : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

☎ mobile : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

- Votre enfant souffre-t-il d'allergie(s) alimentaire(s) ? oui  non

Si oui, laquelle ou lesquelles : \_\_\_\_\_

- Votre enfant suit-il un régime alimentaire spécial (végétarien, sans porc, etc...)?

oui  non

Si oui, lequel : \_\_\_\_\_

- Votre enfant est-il pris en compte dans le cadre d'une démarche PAI (Projet d'Accueil Individualisé) oui  non

Si oui, lequel : \_\_\_\_\_

Nom du médecin traitant :

\_\_\_\_\_ ☎ \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Personne à prévenir en cas d'urgence:

\_\_\_\_\_ ☎ \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

\_\_\_\_\_ ☎ \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Signature du ou des parents :